

CS des Phares—Enseignantes et enseignants des écoles primaires

Récréations de 20 minutes

Le présent Info-SERM a pour objectif de tenter de cerner les impacts et les contraintes de la prolongation des récréations dans les écoles primaires et de situer les éléments du processus de consultation qui s'y rattachent.

Les impacts et les contraintes

Bien que l'objectif de faire passer les deux récréations à 20 minutes soit une idée louable pour faire bouger davantage les enfants, les impacts sont considérables dans les milieux.

Cela implique une modification de l'horaire des écoles primaires qui doivent prendre en compte les contraintes imposées par le transport scolaire. De plus, les exigences découlant de la mesure visant la mise en place d'activités parascolaires au secondaire doit aussi être prise en compte. Cette mesure vise à offrir 1 heure d'activités physiques, sportives, artistiques, culturelles, scientifiques, socioéducatives ou d'engagement communautaire chaque jour de classe pendant un minimum de 28 semaines.

Cette modification à l'horaire de l'école se traduira inévitablement par un allongement de la journée de travail, soit par une modification du début ou de la fin de la journée de travail. Autrement, c'est l'heure du dîner qui sera amputée. Dans cette dernière option, est-ce que le fait de prolonger les récréations pour faire bouger les enfants justifie pour autant la réduction de leur période de dîner ?

Fait à noter, comme il revient principalement aux enseignant(e)s de surveiller les enfants pendant la récréation, ce seront des minutes qui seront ajoutées à une tâche qui est déjà chargée.

Le processus de consultation

Nous vous rappelons qu'au sujet du début et de la fin de la journée de travail de l'enseignante ou l'enseignant, il revient au conseil syndical d'être consulté par la direction d'école (EN 8-5.04 et EL 4-3.05 j).

De plus, le délai de consultation est de 5 jours ouvrables, à moins d'une entente différente (EL 4-3.08). Il est à noter que ce délai débute le jour suivant la réception de la présentation de la consultation officielle par la direction d'école au conseil syndical ou à la personne déléguée de l'école. Compte tenu de l'importance et de la complexité du sujet, il serait opportun de demander une prolongation de ce délai.

Si ce n'est déjà fait, nous vous invitons à interpellier votre direction d'école pour que les dispositions de la convention collective au sujet de la participation au niveau de l'école soient respectées.

À titre indicatif, vous trouverez au verso de cet Info-SERM, la durée actuelle des récréations et des périodes du dîner des établissements primaires et secondaires de la CSDP.

Autres pistes d'action

- De concert avec la FSE, le SERM est à analyser d'autres possibilités d'intervention, notamment en lien avec les modalités d'application de la *Loi sur l'instruction publique* et du régime pédagogique.

Pour toute question supplémentaire sur le sujet, veuillez contacter Étienne Voyer, conseiller syndical, au 418-775-4335, poste 224.



CSDP 2018-2019 - Durée des récréations et périodes du dîner – FGJ

SECTEUR NEIGETTE

SECTEUR MITIS

<u>ÉTABLISSEMENTS</u>	<u>AM</u>	<u>D*</u>	<u>PM</u>	<u>ÉTABLISSEMENTS</u>	<u>AM</u>	<u>D*</u>	<u>PM</u>
Primaire				Primaire			
École Boijoli	15	100	15	École des Alizés	15	100	15
École D'Auteuil	15	100	15	École de l'Envol	2x15	80	15
École de l'Aquarelle	15	90	15	École de Saint-Rémi	15	95	15
École de l'Écho-des-Montagnes	15	100	15	École des Quatre-Vents	15	95	15
École de l'Estran	15	90	15	École de la Source	15	105	15
École de la Colombe	15	90	15	École Marie-Élisabeth	15	85	15
École de la Rose-des-vents	15	95	15	École de la Rivière	15	90	15
École de Mont-Saint-Louis	15	105	15	École du Clair-Soleil	15	85	15
École D'Amours	15	90	15	École Norjoli	15	100	15
École de Sainte-Odile	15	90	15				
École des Bois-et-Marées	15	100	15	Secondaire – Mitis			
École des Merisiers	15	110	15	École du Mistral	2x10	82	15
École des Sources	15	95	15	École de la Source	10	110	10
École de Sainte-Agnès	15	90	15				
École de Saint-Yves	15	90	15				
École du Rocher	15	100	15				
École Élisabeth-Turgeon	15	95	15				
École Lavoie	15	80	15				
École Lévesque	15	95	15				
École St-Rosaire	15	90	15				
Secondaire NEIGETTE				Secondaire NEIGETTE			
École Boijoli	8	90	15	École Paul-Hubert	15	100	15
École de l'Écho-des-Montagnes	15	105	15	École du Grand Défi (P-H)	2x10	45	10
École de Mont-Saint-Louis	10	120	5	Centre Jeunesse BSL (P-H)	10	65	10
École des Merisiers	10	100	5	École Langevin	10	95	10
				École St-Jean	10	100	10
				École de Sainte-Luce	10	130	10

* Pour les fins de cette compilation, la durée de la période du dîner inclut le temps nécessaire à la surveillance de l'accueil et des déplacements.

Extrait EL – 8-05.05 Modalités de distribution des heures de travail

2.3 PÉRIODE DU DÎNER

La période du dîner est la période débutant 10 minutes après la fin des cours de l'avant-midi et se terminant 10 minutes avant le début des cours de l'après-midi.

2.4 PLAGE HORAIRE

La plage horaire est constituée de 6 heures 20 minutes. Elle débute 15 minutes avant le début des cours le matin pour se terminer 6 heures 20 minutes plus tard, en excluant la période du dîner telle que définie au paragraphe 2.3.